

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONECANTON DE
NEUVILLE S/SAONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du mardi 19 mars 2024

Délibération n°2024-02

Objet : Compte de gestion 2023 du C.C.A.S – Présentation et vote

Président : Thierry POUZOL

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Date de convocation du CCAS : mardi 12 mars 2024

Secrétaire de séance : Roger KOLE

Présents : Marie-Colette BESSON, Hervé FONTON, Patrick CUILLERAT, Roger KOLE, Gérald WEISTROFF, Marie-Claude MAGNARD, Marie-Antoinette RANGUIS, *Thierry Pouzol*

Absents excusés : Isabelle BLANC-JOUVAN, Jacqueline CROZET, André LINARI,

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de se prononcer sur le compte de gestion 2023 tenu par le Trésorier Principal Municipal.

Considérant que le Conseil d'Administration s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes ainsi que le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal,

Considérant que le Conseil d'Administration s'est assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,

Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont identiques,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

- **STATUE**, sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal Municipal n'appelle pas d'observations de la part du Conseil d'Administration concernant les comptes du budget principal.
- **ADOpte**, après avoir débattu le compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier principal Municipal.
- **DIT**, qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Président du C.C.A.S



Roger KOLE
Secrétaire de séance

